

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-05-02-1b

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 02 MAI

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULLACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Jean-Luc LENOIR donne procuration à Sandrine MORONI.*

Objet : Avenant n°1 a la convention de concession du lot de plage n°2 « Petite Cosse »

Par les arrêtés préfectoraux successifs suivants : DDTM34-2016-07-07477 du 7 juillet 2016, DDTM34-2019-04-10350 du 29 avril 2019 portant avenant n°1 et DDTM34 2022-10-13338 portant avenant n°2 à la concession des plages naturelles, l'Etat a octroyé à la Commune de Vias la concession de ses plages naturelles pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par délibération du Conseil Municipal n°2022-01-20 1a L2 du 20 janvier 2022, et après une procédure de mise en concurrence, la convention d'exploitation du lot de plage n°2 – La Petite Cosse a été attribuée à la SAS PLAYA WATERSPORTS exploitée par Monsieur Alexandre VERDIER.

Au travers de cette convention, la commune de VIAS autorise l'Exploitant à installer le matériel d'infrastructure dénommé « Location de matériel de plages et d'engins nautiques ou pas, motorisés ou non avec activité accessoire de vente de boissons et de glaces conditionnées à emporter » nécessaire à l'exploitation de son activité.

Concernant l'activité principale de référence « location de matériels de plages et d'engins nautiques non motorisés », le tableau ci-après coche le détail des activités autorisées sur le présent lot par la Commune.

Activité principale : Locations de matériels et engins
--

Autorisée

	Oui	Non
Activités liées à l'exploitation des bains de mer :		
Location de matériels :		
Tentes		x
Parasols	x	
Cabines		x
Transats, Matelas, Chaises longues	x	
Paravents	x	
Location de matériels et engins de plages non motorisés :		
Canoës	x	
Pédalos	x	
Paddles	x	
Location de matériels et engins de plages tractés par un bateau :		
Flyfish	x	
Bouées flottantes	x	
Wakeboards	x	
Foil	x	
Banane flottante	x	
Ski nautique	x	
Parachute ascensionnel	x	
Canapés	x	
Location de matériels et engins de plages motorisés type VNM au regard de la division 240 :		
Jet ski	x	
Randonnée, baptême	x	
Activité d'enseignement :		
Planches à voile		x
Dériveur léger		x
Catamarans		x
inclus engins motorisés type Zodiac ou hors-bord pour la sécurité		
Activité de location et de gardiennage de matériel de sport nautique		x
Activités de jeux de plages :		
Activités ludiques pour enfants :		
Jeux d'enfants, installations ludiques démontables		x
Sports de plages		x
Trampolines		x
Jeux gonflables		x
Activités annexes de service :		
Vente d'articles de plages en dépannage sans installations spécifiques		x

Monsieur VERDIER a sollicité la commune afin de modifier par avenant son de contrat de concession, visant à :

- Proposer une nouvelle activité de location de planches nautiques à propulsion électrique. Ces dernières entrent dans la catégorie de location de matériels et engins de plages motorisés type VNM (Véhicule Nautique à Moteur), au regard de la Division 240 (règles de sécurité applicables à la navigation de plaisance en mer sur des embarcations de longueur inférieure ou égale à 24 mètres),
- Installer des panneaux solaires sur le bâtiment de la concession pour permettre la recharge des batteries des planches nautiques. La concession de plage du lot 2, se trouve en zone NER au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Les travaux devront donc faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme conforme au PLU et aux spécifications du guide de recommandations du CAUE 34.

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du contrat. L'emprise ainsi que la superficie de la concession de plage demeurent inchangées.

Le tableau autorisant les activités sera modifié comme suit :

Activité principale : Locations de matériels et engins	Autorisée	
	Oui	Non
Activités liées à l'exploitation des bains de mer :		
Location de matériels :		
Tentes		x
Parasols	x	
Cabines		x
Transats, Mateias, Chaises longues	x	
Paravents	x	
Location de matériels et engins de plages non motorisés :		
Canoës	x	
Pédalos	x	
Paddles	x	
Location de matériels et engins de plages tractés par un bateau :		
Flyfish	x	
Bouées flottantes	x	
Wakeboards	x	
Foil	x	
Banane flottante	x	
Ski nautique	x	
Parachute ascensionnel	x	
Canapés	x	
Location de matériels et engins de plages motorisés type VNM au regard de la division 240 :		
Jet ski	x	
Randonnée, baptême	x	
Planches nautiques à propulsion électrique	x	
Activité d'enseignement :		
Planches à voile		x
Dériveur léger		x
Catamarans		x
inclus engins motorisés type Zodiac ou hors-bord pour la sécurité		
Activité de location et de gardiennage de matériel de sport nautique		
Activités de jeux de plages :		x

Activités ludiques pour enfants :		
Jeux d'enfants, installations ludiques démontables		x
Sports de plages		x
Trampolines		x
Jeux gonflables		x
Activités annexes de service :		
Vente d'articles de plages en dépannage sans installations spécifiques		x

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-01-20 1a L2 du 20 janvier 2022 portant attribution de la convention d'exploitation du lot de plage n°2 « Petite Cosse » à la SAS PLAYA WATERSPORTS,

VU l'arrêté n° DDTM34-2016-07-07477 du 7 juillet 2016 portant approbation à la commune de Vias de la concession des plages naturelles situées sur son territoire ;

VU la demande de Monsieur VERDIER représentant la SAS PLAYA WATERSPORTS de proposer une nouvelle activité et d'installer des panneaux solaires sur le bâtiment de la concession ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce que le délégataire puisse proposer une nouvelle activité et installer des panneaux solaires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un avenant afin d'approuver cette nouvelle activité ;

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de concession du lot de plage n°2 « Petite Cosse ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : *06/05/2024*

Publié le : *06/05/2024*

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

